

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-037

OBJET : GARANTIES D'EMPRUNT

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Étaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Étaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoit LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Étaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article 2298 du Code civil ;

EXPOSÉ

Le conseil municipal de Cordemais a accordé sa garantie d'emprunt aux bénéficiaires identifiés dans le tableau en annexe de la présente délibération, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt.

La collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Elle s'engage également à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annexe 16 – CM 18-10-2023 : contrats de prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACTE** les montants de garanties d'emprunt selon les modalités énoncées dans l'annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an

